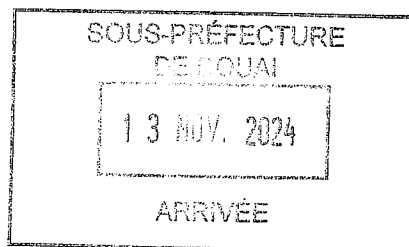


Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal  
Séance du 07 novembre 2024  
Convocation du 24 octobre 2024

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27  
Présents : 21 (jusqu'au point n°5) et 22 (à partir du point n°6)  
Absents Excusés Représentés : 3  
Absents Excusés : /  
Absents : 3 (jusqu'au point n°5) et 2 (à partir du point n°6)



Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISE – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Angélique DHINNIN (à partir du point n°6).

Etaient absents excusés représentés : Mr Mmes Christian LEMAR représenté par Karine SKOTAREK – Aurélie PETIT représentée par Alain MENSION – Clémence BARBIER représentée par Salvatore BELLU.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : Mme Mrs Angélique DHINNIN (jusqu'au point n°5) – Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

#### **DCM\_20241107 – 06 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.151-1 à R.153-22,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2021 prescrivant la révision du P.L.U, définissant les objectifs de la révision et arrêtant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2022 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Vu la délibération du 08 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le premier projet de révision du P.L.U,

Vu les avis défavorables des Services de l'Etat émis pendant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées,

Vu la nécessité de retravailler l'arrêt de projet du P.L.U pour tenir compte des recommandations émises par les PPA,

Vu la délibération du 26 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le second projet de P.L.U,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 29 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du P.L.U,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 04 juin 2024,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-7786 en date du 30 avril 2024,

Vu les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et consultées et les modifications apportées en conséquence au dossier de P.L.U,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 31 juillet 2024,

Vu la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 04 août 2024 à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations et de réserves (organisation d'une réunion avec les Services de l'Etat avant l'approbation du PLU, modification de l'OAP 1AU, réalisation d'une note de gouvernance de suivi et de gestion des indicateurs, mise en œuvre des engagements pris envers les services de l'Etat et ceux formulés dans la réponse au procès-verbal de synthèse) en date du 21 août 2024,

Vu le projet de P.L.U modifié pour tenir compte des avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique et du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'exposé de M. le Maire, Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal satisfait aux objectifs qui lui ont été auparavant assignés, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et supra-communales qui sont applicables à la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à 22 voix pour et 3 voix contre.

La délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie et publiée sur le site internet de la Ville. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, ainsi que sur son site internet. Il sera, en outre, publié sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

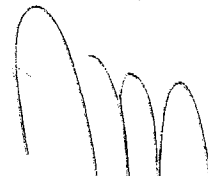
La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,



Karine SKOTAREK



Le Maire,



Alair MENSION

Publié sur le site internet le 12 novembre 2024

